



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
7 avril 2016
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2016

6-10 juin, New York

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Rapport annuel du Directeur exécutif

Fonds des Nations Unies pour la population

**Rapport sur les recommandations de 2015
du Corps commun d'inspection**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

En application des dispositions de la résolution 59/267 de l'Assemblée générale, le présent rapport offre une vue d'ensemble de la suite que l'Administration du Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) a donnée aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection (CCI), une attention particulière étant portée aux recommandations qui sont expressément adressées aux organes délibérants des organismes des Nations unies. Le présent rapport met l'accent sur les six rapports du CCI élaborés en 2015 et pertinents au regard des travaux du Fonds. Sur les 40 recommandations, 20 sont pertinentes au regard des travaux du Fonds, dont 17 sont adressées à l'Administration et 3 aux organes délibérants. Le présent rapport présente également une mise à jour de l'état d'avancement des recommandations contenues dans les rapports du CCI publiés en 2013 et 2014.

Éléments de décision

Le Conseil d'administration pourrait prendre note du présent rapport, notamment pour ce qui est des aspects des rapports du CCI qui présentent un intérêt particulier pour le Fonds.



I. Aperçu des rapports et notes du Corps commun d'inspection

1. Le présent rapport présente brièvement les observations de l'Administration du Fonds concernant les recommandations que le Corps commun d'inspection (CCI) a formulées dans les six rapports qu'il a publiés depuis le rapport de 2014 (DP/FPA/2015/5 [Part II]), y compris celles adressées aux organes délibérants.
2. Les six rapports dont il est question ici portent sur les sujets suivants :
 - a) Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/1);
 - b) Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (JIU/REP/2015/2);
 - c) La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2015/3);
 - d) Les politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4);
 - e) Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5);
 - f) Examen des services d'ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6).

II. Vue d'ensemble et examen des rapports et recommandations pertinents du Corps commun d'inspection

3. Les observations de l'Administration concernant les différentes recommandations pertinentes au regard des travaux du Fonds formulées dans les six rapports du CCI, y compris celles qui sont adressées à l'organe délibérant, sont exposées ci-dessous. L'annexe 1 du présent rapport offre un tableau récapitulatif des rapports qui font l'objet du présent rapport. Les annexes 2 et 3 donnent respectivement des informations sur la suite donnée aux recommandations publiées en 2014 et 2013. L'annexe 4 donne un aperçu des recommandations formulées dans les six rapports pertinents au regard des travaux du Fond et adressées à l'organe délibérant, ainsi que les réponses de l'administration. L'annexe 5, enfin, présente les questions qui, dans le programme de travail du CCI pour 2016, revêtent de l'importance au regard des travaux du Fonds.

A. Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/1)

4. L'évaluation a porté sur la manière dont les organismes du système des Nations Unies ont répondu aux résolutions du Conseil économique et social les appelant à intégrer les principes du travail décent dans leur planification stratégique/leurs travaux au niveau interinstitutions et au niveau des sièges, des commissions régionales, des commissions techniques et des pays afin que les enseignements tirés puissent servir à donner sa forme définitive au programme pour l'après-2015. L'évaluation a permis de déterminer quels mécanismes d'intégration sont en place au sein du système des Nations Unies, d'évaluer les obstacles à l'exécution et de mettre en évidence les éléments d'un environnement propice, ainsi que les problèmes rencontrés à différents niveaux par le système pour prendre systématiquement en compte les questions relatives au travail décent. Elle a en outre permis de recenser les réussites et les bonnes pratiques en matière d'intégration du programme en faveur d'un travail décent dans les activités des organismes du système des Nations Unies.

5. L'évaluation a montré que l'intégration du programme en faveur d'un travail décent dans les activités des organismes du système des Nations Unies a d'une façon générale connu un succès mitigé. Les situations sont très diverses au sein des organisations, certaines ayant affiché un niveau d'intégration élevé, alors que d'autres n'ont entrepris aucune activité relative au travail décent.

6. Le rapport du CCI contient sept recommandations, dont l'une, adressée au Directeur exécutif du FNUAP (recommandation 6), lui demande de déterminer s'il y a des domaines dans lesquels le programme en faveur d'un travail décent peut être lié aux activités de l'organisation et de rendre les liens existants plus explicites. Le FNUAP appuie la recommandation et note que des mesures ont déjà été prises pour intégrer le programme en faveur d'un travail décent dans le plan stratégique 2014-2017.

B. Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement (JIU/REP/2015/2)

7. Conformément au mandat donné par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de sa résolution 69/217, le CCI a déterminé quels sont les domaines sur lesquels devrait porter un examen global visant à élargir la coordination et renforcer l'application par le système des Nations Unies des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement.

8. Les six recommandations adressées à l'Assemblée générale dans le rapport présentent les domaines à prendre en considération dans un examen global : a) l'inventaire du rôle des organismes du système des Nations Unies dans la fourniture d'un appui aux petits États insulaires en développement, compte tenu des liens entre les mandats mondiaux (concernant, par exemple, les objectifs de développement durable, les changements climatiques, la réduction des risques de catastrophe, le financement du développement, etc.), afin de promouvoir le développement durable de ces petits États; b) l'évaluation du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que des mandats du Bureau du Haut-Représentant, de leur emploi des ressources et de l'efficacité de la coordination entre les deux; c) l'évaluation du rôle et de la coordination des programmes des départements du Secrétariat de l'ONU et d'entités telles que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (UNISDR) et les commissions régionales, à l'appui des petits États insulaires en développement; d) l'évaluation du rôle et du fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement, que préside le Département des affaires économiques et sociales, dans la promotion de l'application des Orientations de Samoa; e) l'analyse du dispositif institutionnel établi pour favoriser les synergies au sein du système des Nations Unies dans l'appui aux petits États insulaires en développement, conformément aux paragraphes 122 à 124 de la résolution 69/15 de l'Assemblée générale; f) le renforcement de la coordination entre le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement en vue d'accroître l'efficacité de leur action et de rendre leur communication avec les États Membres plus transparente.

9. Le FNUAP souscrit pleinement aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport. Bien que celles-ci soient adressées à l'Assemblée générale, le Fonds s'engage à apporter son soutien à cette action, notamment en prenant part activement au renforcement de la coordination et de la collaboration au sein de l'organe interinstitutions compétent.

C. Coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/2015/3)

10. L'évaluation a porté sur la pertinence et l'efficacité de la coopération entre les commissions régionales, la coopération entre les commissions régionales et d'autres entités du système des Nations Unies, en particulier dans le cadre du Mécanisme de coordination régionale, et l'interface entre la gouvernance régionale et mondiale et les organes de décision des commissions régionales. Les cinq commissions régionales jouent un rôle important en rassemblant les entités pertinentes du système des Nations Unies et les acteurs concernés ne relevant pas des Nations Unies pour l'établissement de normes, la réalisation de consensus et le suivi des grandes initiatives mondiales, et leurs rôles analytiques et normatifs sont perçus comme étant leur atouts majeurs. Avec l'adoption de l'ambitieux Programme de développement durable à l'horizon 2030, les commissions sont bien positionnées pour servir de passerelle entre les processus mis en œuvre aux niveaux mondial, régional et national en vue de l'exécution du Programme et de la réalisation des objectifs de développement durable.

11. Les mécanismes de coopération mutuelle doivent cependant être améliorés et plusieurs recommandations dans ce sens sont formulées dans le rapport. Les secrétaires exécutifs des commissions régionales sont invités à réexaminer le modus operandi de leurs réunions et de leurs interactions. Les rôles respectifs du Mécanisme de coordination régionale et des équipes régionales du Groupe des Nations Unies pour le développement doivent encore être clarifiés. Les rapports de fond et analytiques que les commissions présentent régulièrement au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale peuvent concourir à accroître la visibilité des commissions régionales au Siège de l'ONU. Dans le rapport figurent en outre des propositions tendant à renforcer la cohésion et les synergies dans l'ensemble du dispositif des Nations Unies pour le développement.

12. En tant que membre du Groupe des Nations Unies pour le développement, le Fonds apportera, le cas échéant, son concours à ces actions.

D. Les politiques et les pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/4)

13. Cette étude à l'échelle du système montre que l'information et la communication ont un rôle important à jouer pour réaffirmer la pertinence du système des Nations Unies et conforter sa crédibilité, son image et sa réputation en recourant à une approche stratégique de cette fonction. L'étude dégage neuf critères permettant de s'assurer que la fonction d'information et de communication appuie les objectifs et les priorités des organisations. Ces critères concernent notamment les stratégies de communication d'entreprise; l'accès aux dirigeants; la cohérence de la planification et du message véhiculé; l'aptitude à élaborer des produits ou des activités multilingues de communication et le suivi des activités.

14. S'agissant des mécanismes actuels de coordination à l'échelle du système, l'étude préconise de développer les synergies entre les travaux du Groupe de la communication des Nations Unies au niveau des directeurs et du Groupe de travail sur la communication et le plaidoyer du Groupe des Nations Unies pour le

développement. Dans l'étude sont exposés les réussites et les défis en ce qui concerne les dispositifs locaux destinés à promouvoir la mise en œuvre d'actions conjointes d'information et de communication par les organisations en recourant aux centres d'information des Nations Unies et aux groupes locaux de la communication des Nations Unies.

15. Les six recommandations sont pertinentes au regard des travaux du Fonds. L'une d'elles s'adresse au Conseil d'administration (recommandation 1) et les cinq autres au Directeur exécutif (recommandations 2 à 6).

16. Le FNUAP souscrit à toutes les recommandations. L'action qu'il mène est déjà pleinement conforme à celles-ci : adhérer aux critères proposés aux fins de rendre la fonction d'information et de communication plus stratégique (recommandations 1 et 2); renforcer et appuyer les objectifs et priorités stratégiques des organisations par la mise en place de mécanismes à l'échelle du système et de dispositifs à l'échelle locale au service de l'information et de la communication conjointe dans les organisations du système des Nations Unies (recommandations 3 et 4) et examiner les politiques et pratiques en place en vue de mieux gérer et administrer l'utilisation des médias sociaux (recommandations 5 et 6).

E. Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2015/5)

17. Les organisations participantes ainsi que plusieurs secrétariats de conventions relatives à l'environnement, plus particulièrement le secrétariat de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ont été associés à l'examen. Selon les informations recueillies, les dépenses consacrées à des activités en relation avec les changements climatiques par les organismes des Nations Unies et au titre des accords multilatéraux sur l'environnement se sont montées au total à 1 882 milliard de dollars pour l'exercice biennal 2012-2013 et devrait atteindre 2 027 milliards de dollars pour l'exercice 2014-2015. La plupart des organismes ont estimé que les activités qu'ils menaient pour atteindre leurs principaux objectifs contribuaient à titre secondaire à l'atténuation des changements climatiques ou à l'adaptation à ces changements. À de rares exceptions près, ces organismes ne se sont pas dotés d'une méthode spécifique pour rendre compte par types d'activité et de financement des travaux en relation avec les changements climatiques. Il manque au système des Nations Unies dans son ensemble une méthode commune permettant de recenser plus facilement par secteur ou type d'impact les activités relevant de la lutte contre les changements climatiques. Une telle méthode aiderait grandement ces organismes à mieux se coordonner et à créer des synergies pour mener une action unifiée tendant à prévenir et combattre les effets négatifs des changements climatiques.

18. Cinq des six recommandations formulées dans l'examen sont applicables au FNUAP. Elles préconisent d'instaurer une coordination à l'échelle du système, de mettre en œuvre l'obligation de rendre compte, de mieux partager les informations, de favoriser le transfert de technologies et de garantir la prise en considération adéquate des questions liées aux changements climatiques au niveau national, en particulier par leur intégration dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.

19. Une de ces cinq recommandations concerne le Conseil d'administration (recommandation 2) et les quatre autres le Directeur exécutif (recommandations 1, 3, 4 et 6) le Directeur exécutif (recommandation 1) et le Conseil d'administration (recommandation 2) sont priés d'élaborer, d'appuyer et d'adopter une stratégie commune à l'ensemble du système en matière de changements climatiques. En outre, la mise en place d'un cadre de responsabilisation clair qui permettrait aux organismes des Nations Unies de concevoir, d'exécuter et de suivre les activités menées et les ressources utilisées dans le domaine des changements climatiques exige du Directeur exécutif qu'il favorise l'élaboration de méthodologies communes de partage de l'information et mette en place des instruments de mesure et de suivi dans l'ensemble du système afin de suivre les progrès accomplis sur les plans de l'adaptation aux changements climatiques et de leur atténuation, conformément aux progrès accomplis au titre de la Convention-cadre (recommandations 3 et 4). L'objectif de la dernière recommandation est de garantir l'application des principes directeurs du Groupe des Nations Unies pour le développement concernant l'intégration des changements climatiques dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, afin que cette question soit explicitement et efficacement prise en compte dans les Bilans communs de pays et les plans de développement nationaux et régionaux (recommandation 6).

20. Le FNUAP considère que le caractère mondial et transnational des changements climatiques constitue un défi quasiment sans précédent qui nécessite une coordination transnationale, mondiale, régionale, nationale et infranationale de premier plan dans les deux aspects de l'adaptation et de l'atténuation. Le Fonds souscrit aux recommandations et s'emploie à les mettre en œuvre avec les organisations partenaires.

21. À cette étape, le Fonds s'est donné pour perspective centrale, sous les auspices du Comité de haut niveau sur les programmes, d'élaborer, à l'échelle du système, une stratégie sur les changements climatiques à travers un processus itératif en commençant par établir une cohérence sur les plans de l'action et du programme au niveau mondial pour parvenir à une approche axée sur la mise en œuvre sur le terrain. Un ensemble de principes et de priorités d'action codéfinis par le Fonds, ont été présentés à la trente et unième session du Comité de haut niveau sur les programmes, qui s'est tenue en mars 2016. Ces principes, une fois mis en œuvre, doivent constituer une réponse adaptée aux recommandations précitées.

F. Examen des services d'ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2015/6)

22. L'examen a montré que 19 organisations sur les 28 qui participent au CCI offrent actuellement des services d'ombudsman à leurs employés. Il a aussi fait apparaître l'absence, pour l'essentiel, de conception commune du rôle de l'ombudsman d'organisation ou des principes sous-jacents à son action. Le rapport issu de l'examen recommande d'inclure des questions relatives aux services d'ombudsman dans les questionnaires d'enquête auprès du personnel en vue de définir des activités destinées à faire mieux connaître et comprendre cette fonction aux membres du personnel. Les fonctionnaires en poste dans les bureaux du siège d'une organisation sont en situation privilégiée par rapport à leurs collègues postés sur le terrain, ces derniers devant s'en remettre à la technologie pour entrer en contact avec l'ombudsman de leur organisation, habituellement en poste au siège de

cette organisation. Il est préconisé d'adopter une approche davantage axée sur les « clients », qui donne à ceux-ci la possibilité de s'adresser à l'ombudsman de toute organisation du système des Nations Unies en poste dans leur lieu d'affectation ou en mission dans ce lieu.

23. Les mandats dont sont investis les praticiens de la médiation qui opèrent dans les organismes du système des Nations Unies ne sont pas exhaustifs et, dans la plupart des cas, ils remontent à plus d'une dizaine d'années et ont donc besoin d'être actualisés et rediffusés au sein de ces organismes. Il n'existe pas de procédures ou de normes de pratique opérationnelle harmonisées. Les statistiques communiquées ne sont dès lors pas entièrement comparables et c'est pourquoi il est impératif d'élaborer un manuel de gestion harmonisée des cas qui se posent dans le système des Nations Unies. Dans le rapport, il est recommandé de prévoir une formation continue et d'instituer un processus de certification de l'ombudsman. La professionnalisation, l'obligation de rendre compte et l'évaluation de la performance de l'ombudsman devraient être assurées et améliorées en permanence dans le cadre d'un processus associant des représentants de l'administration et du personnel.

24. Dans le rapport il est souligné que les organes délibérants des organisations devraient tous habiliter les ombudsmans à leur faire rapport sur des problèmes d'ordre systémique, de sorte qu'en cas de priorités divergentes ou d'insuffisance des ressources, les États Membres puissent exposer leurs principales préoccupations et priorités. Enfin, le réseau des ombudsmans et médiateurs des organismes de l'ONU et des organisations internationales apparentées devrait organiser un sous-groupe limité aux organismes de l'ONU pour traiter les défis spécifiques de ces derniers et donner suite aux recommandations contenues dans le rapport.

25. Les huit recommandations figurant dans le rapport s'appliquent au FNUAP. L'une est adressée au Conseil d'administration (recommandation 5) et les sept autres au Directeur exécutif (recommandation 1 à 4 et 6 à 8).

26. Le FNUAP souscrit aux recommandations relatives à l'actualisation des mandats liés à la création du bureau de l'ombudsman et des fonctions opérationnelles (recommandation 1) et à l'inclusion de questions pertinentes dans les questionnaires d'enquête auprès du personnel en vue de définir des activités destinées à faire mieux connaître et comprendre cette fonction aux membres du personnel (recommandation 2). Le Fonds est heureux de noter que plusieurs questions figurant dans son questionnaire d'enquête destiné au personnel concernent l'action du bureau de l'ombudsman et les mécanismes non officiels de règlement des conflits. Le FNUAP tient à préconiser la prudence en ce qui concerne la recommandation 3 qui accorde au personnel le choix de recourir à l'ombudsman de toute organisation du système des Nations Unies en poste dans leur lieu d'affectation ou en mission dans ce lieu. Ce dernier ne sera probablement pas familiarisé avec les politiques, procédures et la culture de l'organisation. Cela pourrait compromettre l'approche globale des problèmes rencontrés par l'organisation, que l'ombudsman est précisément chargé de porter à l'attention du chef de secrétariat. En outre, cela pourrait encourager les fonctionnaires à solliciter des avis subjectifs et rechercher les réponses qui leur conviennent le plus, mais aussi à créer des difficultés en matière de partage de coûts entre les organisations.

27. En ce qui concerne la présentation officielle des questions systémiques au Conseil d'administration (recommandation 5), la question qui se pose est de savoir

si l'organisation (à la fois l'administration et le personnel) est mieux servie par un ombudsman qui porte de façon informelle et confidentielle les problèmes à l'oreille du chef de secrétariat ou par un ombudsman qui en fait officiellement rapport au Conseil d'administration, celui-ci recevant la réponse officielle de l'administration, ce qui est déjà le cas en ce qui concerne le Conseil d'administration, le Bureau des services d'audit et d'investigations, le Bureau de l'évaluation et le Bureau de la déontologie. Cette décision doit être prise par le bureau de l'ombudsman et les organes délibérants respectifs sur la base de leurs convictions quant à la meilleure façon de servir l'organisation et ne doit pas être imposée par des organes extérieurs.

28. Le FNUAP préfère ne pas s'ingérer dans la gestion du bureau de l'ombudsman, qui doit garder son indépendance. Le Fonds estime que les mesures recommandées sont de nature à renforcer sa fonction : introduction d'un système harmonisé à l'échelle du système (recommandation 4); importance de la certification professionnelle et de la formation (recommandation 6); création d'un groupe d'ombudsmans spécifiques à l'échelle du système (recommandation 8).

29. Le FNUAP considère que l'adoption d'un processus d'évaluation associant l'administration et les représentants du personnel pourrait compromettre l'indépendance de la fonction d'ombudsman, que ce soit dans la perception qu'elle donne ou dans les faits. Il serait donc judicieux que la fonction élabore un mécanisme externe d'examen s'appuyant sur des normes de qualité et de performance (similaire aux fonctions de contrôle telles que l'évaluation, l'audit interne ou l'enquête).

III. État d'avancement de l'application par le FNUAP des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en 2013-2014

30. Donnant effet à la résolution 60/258, par laquelle l'Assemblée générale lui demandait d'améliorer le dialogue avec les organismes participants et de renforcer ainsi l'application de ses recommandations, le CCI a prié le Fonds de lui communiquer des informations sur la suite donnée aux recommandations formulées en 2013 et 2014. On trouvera aux annexes 2 et 3 du présent rapport des renseignements actualisés sur le niveau d'application de ces recommandations.

31. Les inspecteurs ont, en 2014, formulé 41 recommandations pertinentes au regard des travaux du Fonds, que celui-ci a acceptées. Dix-huit d'entre elles (soit 43 %) avaient été intégralement suivies d'effet à la mi-février 2016. De même, sur les 25 recommandations formulées en 2013, 8 (soit 32 %) avaient été appliquées à la même date. On trouvera un complément d'information sur le système de suivi en ligne des recommandations du CCI, accessible aux États Membres.

32. Le Fonds est résolu à donner suite aux recommandations pertinentes en suspens et à continuer de contribuer aux diverses initiatives que pourrait prendre le CCI.

Annexe 1**Liste récapitulative des rapports publiés en 2015**

| <i>Cote</i> | <i>Titre</i> | <i>Nombre total de recommandations</i> | <i>Recommandations s'appliquant au FNUAP</i> | <i>Recommandations adressées au Conseil d'administration</i> |
|------------------------|---|--|--|--|
| JIU/REP/2015/1 | Évaluation de l'intégration de la question du plein emploi productif et du travail décent par les organismes du système des Nations Unies | 7 | 1 | – |
| JIU/REP/2015/2 | Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement | 6 | – | – |
| JIU/REP/2015/3 | La coopération entre les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies | 7 | – | – |
| JIU/REP/2015/4 | Les politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies | 6 | 5 | 1 |
| JIU/REP/2015/5 | Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies | 6 | 5 | 1 |
| JIU/REP/2015/6 | Examen des services d'Ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies | 8 | 8 | 1 |
| Total pour 2015 | | 40 | 20 | 3 |

La lettre d'observation ci-après reçue en 2015 de la direction du CCI et applicable au FNUAP ne contient cependant aucune recommandation spécifique :

Lettres d'observations sur l'évaluation des processus de gestion après passation des marchés de 14 organisations du système des Nations Unies (JIU/ML/2015/6)

Annexe 2

État d'avancement (à la mi-février 2016) de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2014

| Cote | Titre | Nombre total de recommandations | Recommandations s'appliquant au FNUAP | Dont recommandations adressées au Conseil d'administration | État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP | | |
|------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------------|--|--|------------|--------------------|
| | | | | | Rejetées/ En cours d'examen | Appliquées | En cours/ À lancer |
| JIU/REP/2014/1 | Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies | 5 | 4 | 2 | 1 | 2 | 1 |
| JIU/REP/2014/4 | Examen après Rio+20 des questions de gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies | 13 | 3 | - | - | - | 3 |
| JIU/REP/2014/6 | Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies | 9 | 7 | 2 | - | 4 | 3 |
| JIU/REP/2014/8 | Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies | 13 | 12 | 1 | 3 | 6 | 3 |
| JIU/REP/2014/9 | Gestion et administration des marchés dans le système des Nations Unies | 12 | 11 | 2 | - | 5 | 6 |
| JIU/NOTE/2014/1 | Emploi des fonctionnaires retraités et de fonctionnaires maintenus en fonction au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite dans les organismes des Nations Unies | 5 | 4 | - | 3 | 1 | - |
| Total pour 2014 | | 57 | 41 | 7 | 7 | 18 | 16 |

Les rapports et notes suivants du CCI publiés en 2014 ne sont pas pertinents au regard des travaux du Fonds :

JIU/REP/2014/2 – Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle;

JIU/REP/2014/5 – Suivi de l'examen de 2009 de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme;

JIU/REP/2014/7 – Étude de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme.

L'étude du CCI ci-après, qui s'applique au FNUAP, a été achevée. Elle ne contient cependant aucune recommandation spécifique.

JIU/REP/2014/3 - Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies.

Annexe 3

État d'avancement de l'application des recommandations formulées par le CCI en 2013

| Cote | Titre | Nombre total de recommandations | Recommandations s'appliquant au FNUAP | Dont recommandations adressées au Conseil d'administration | État d'avancement de l'application des recommandations concernant le FNUAP | | |
|------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------------|--|--|------------|--------------------|
| | | | | | Rejetées/ En cours d'examen | Appliquées | En cours/ À lancer |
| JIU/REP/2013/1 | Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies | 5 | 5 | 1 | – | 2 | 3 |
| JIU/REP/2013/2 | Gestion des dossiers et des archives dans les organismes des Nations Unies | 6 | 6 | 1– | 1 | – | 5 |
| JIU/REP/2013/3 | Procédure de sélection et de nomination des coordonnateurs résidents, y compris leur préparation, leur formation et l'appui fourni à leur activité | 3 | 2 | – | 1 | – | 1 |
| JIU/REP/2013/4 | Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les organismes des Nations Unies | 12 | 11 | 2 | 1 | 6 | 4 |
| JIU/NOTE/2013/1 | Vérification des références dans les organismes des Nations Unies | 2 | 1 | – | – | – | 1 |
| Total pour 2013 | | 28 | 25 | 4 | 3 | 8 | 14 |

À la mi-février 2016

Les rapports ci-après du CCI publiés en 2013 ne sont pas pertinents au regard des travaux du Fonds :

JIU/NOTE/2013/2 – Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

L'étude ci-après du CCI a été achevée et est pertinente au regard des travaux du Fonds; cependant, elle ne contenait aucune recommandation spécifique :

Étude de faisabilité concernant l'examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies.

Annexe 4

Examen des recommandations adressées au Conseil d'administration du FNUAP par le CCI en 2015

Recommandations
Observations de l'administration

JIU/REP/2015/4 Les politiques et pratiques en matière d'information et de communication dans le système des Nations Unies

Recommandation 1 : Les organes délibérants et directeurs des organismes des Nations Unies doivent demander aux chefs de secrétariat d'adopter les neuf critères proposés dans le présent rapport, afin de renforcer le rôle stratégique de la fonction d'information et de communication dans sa contribution à la réalisation des objectifs et priorités des organisations, et, par conséquent, dans la promotion d'un appui international à leur organisation. Approuvée

JIU/REP/2015/5 Étude des activités et des ressources consacrées à la lutte contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies

Recommandation 2 : Les organes directeurs des organismes des Nations Unies dont les domaines d'activité présentent des liens directs ou indirects avec la question des changements climatiques doivent approuver et appuyer la participation de ces organismes à une stratégie de lutte contre les changements climatiques applicable à l'échelle du système et conforme aux résultats de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21). Approuvée

JIU/REP/2015/6 Examen des services d'ombudsman dans les organismes du système des Nations Unies

Recommandation 5 : Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies doivent habiliter l'ombudsman à leur faire rapport régulièrement sur des problèmes d'ordre systémique. Approuvée

Annexe 5

Éléments du programme de travail du CCI pour 2016 pertinents au regard des travaux du Fonds

À l'issue de consultations menées avec l'ensemble des organismes des Nations Unies, et compte tenu de leurs propositions, le CCI a dégagé sept nouveaux sujets d'étude pour son programme de travail de 2016, qui sont tous, à l'exception de deux d'entre eux, pertinents au regard des travaux du Fonds et auxquels ce dernier contribuera activement.

| <i>Points</i> | <i>Titre</i> | <i>Type</i> |
|---------------|---|------------------------|
| 1 | Examen de la prestation des services administratifs dans quelques organismes du système des Nations Unies | Plusieurs organismes |
| 2 | Examen de la gestion des connaissances dans le système des Nations Unies | À l'échelle du système |
| 3 | Examen sous la conduite des donateurs de la reddition de comptes et du contrôle | À l'échelle du système |
| 4 | Examen global de l'appui apporté par le système aux petits États insulaires en développement | À l'échelle du système |
| 5 | Examen des politiques en matière de voyages | À l'échelle du système |

Résumés des projets inscrits au programme de travail pour 2016

1. *Examen de la prestation des services administratifs dans quelques organismes du système des Nations Unies*

Les organismes mettent en œuvre diverses stratégies, dont : la coopération avec d'autres organismes au niveau des pays pour réduire les doubles emplois et regrouper les services en recourant à diverses options : le regroupement et la réorganisation internes; la restructuration des processus opérationnels et le regroupement de certaines fonctions dans des centres de services régionaux ou centralisés. Dans sa résolution 70/248, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter une proposition plus élaborée et détaillée sur le modèle de dispositif centralisé de prestation de services, ce qui illustre bien l'intérêt que présente ce sujet. Le CCI examinera l'expérience acquise par un certain nombre d'organisations participantes dans la refonte de leurs modalités de prestation de services administratifs. L'examen s'intéressera surtout aux rôles des centres de services, à l'harmonisation interinstitutions et au regroupement du traitement des questions liées au personnel.

2. *Examen de la gestion des connaissances dans le système des Nations Unies*

Se fondant sur de précédents rapports qu'il a établis, le CCI procédera à une analyse comparée des politiques et des pratiques connexes en matière de gestion des connaissances dans le système des Nations Unies. L'analyse vise à recenser les facteurs favorisant la bonne mise en œuvre des politiques de gestion des connaissances et les moyens envisageables pour les harmoniser ainsi que pour assurer la diffusion des bonnes pratiques. Les cadres et les procédures réglementaires, la culture institutionnelle et la capacité d'adaptation à la dynamique des technologies de l'information et de la communication sont quelques-uns des aspects primordiaux de l'analyse à mener. Une attention particulière sera portée à la gestion des connaissances comme moyen d'aider à renforcer l'efficacité opérationnelle.

3. *Examens sous la conduite des donateurs de la reddition de comptes et du contrôle dans les organismes du système des Nations Unies*

Le financement par des donateurs est pour la plupart des organismes du système des Nations Unies devenu essentiel à l'exécution de leurs mandats respectifs. Les donateurs qui apportent des fonds au système des Nations Unies sont toujours plus enclins à mener leurs propres opérations de contrôle des programmes qu'ils financent pour s'assurer que ces fonds sont utilisés avec efficacité et aux fins prévues tout en étant assujettis au degré attendu de reddition de comptes. Ces opérations de contrôle viennent s'ajouter aux assurances fournies par le dispositif de contrôle et de reddition de comptes du système des Nations Unies, qui se compose des bureaux internes de contrôle, des vérificateurs externes et d'autres mécanismes de reddition de comptes. Le rapport sera axé, notamment, sur la nature, la portée et les motifs des examens sous la conduite des donateurs, la mesure dans laquelle les exigences des donateurs en matière de reddition de comptes peuvent être satisfaites en se fondant sur les processus de contrôle existants et la manière dont des exigences supplémentaires pourraient être planifiées, coordonnées et budgétisées plus efficacement en vue d'atteindre les objectifs de toutes les parties prenantes.

4. Examen global de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales

L'examen portera sur l'appui global apporté par l'ensemble du système aux petits États insulaires en développement et couvrira les fonds et programmes, les institutions spécialisées et l'AIEA, ainsi que certains secrétariats de conventions relatives à l'environnement. Les résultats de l'examen global figureront dans un additif au rapport du Secrétaire général sur les petits États insulaires en développement, comme le prescrivent les résolutions 69/288 et 70/202.

5. Examen des politiques en matière de voyages dans le système des Nations Unies

Après les dépenses de personnel, les voyages constituent le deuxième plus gros poste de dépenses des organismes du système des Nations Unies. L'Assemblée générale a, de ce fait, souligné à maintes reprises dans diverses résolutions qu'il importait de prendre des mesures concrètes pour employer avec davantage d'efficacité et d'efficience les ressources que les organismes consacrent aux voyages aériens. Cette démarche suppose d'inventorier les politiques actuelles en matière de voyages afin de mettre en évidence les économies réalisables et les mesures propres à en accroître l'efficacité. L'évolution des technologies et celle des pratiques du secteur rendent en outre nécessaire le réexamen en profondeur des politiques en matière de voyages en vue de faire bénéficier le système des Nations Unies des avantages issus des avancées réalisées. L'examen, qui complétera le rapport intitulé « Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies » (A/65/338), sera axé sur les politiques en matière de voyages, les normes et la détermination des domaines où une harmonisation pourrait être opérée à l'échelle du système, ainsi que les mesures de rationalisation des dépenses afférentes aux voyages.
